



CONTRATS AIDES : CHAMPAGNE ARDENNE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de Champagne Ardenne et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

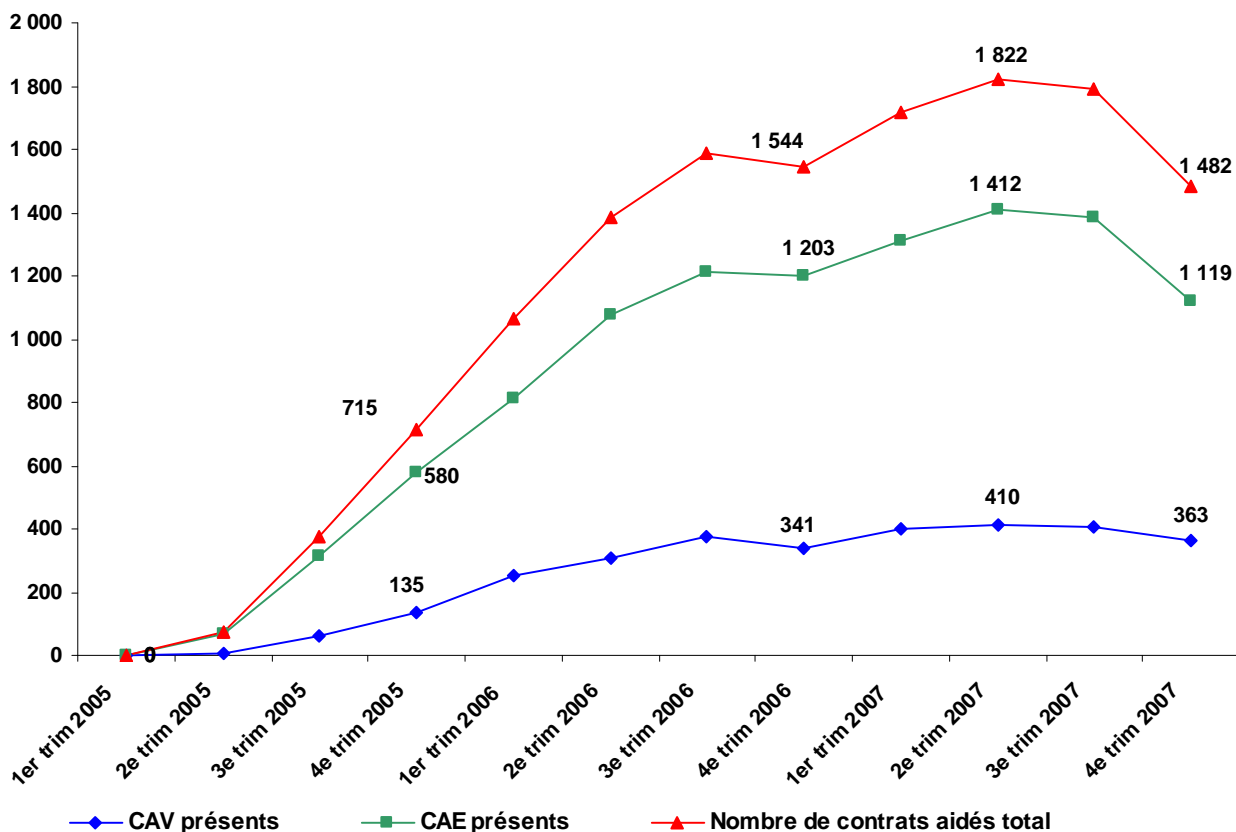
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Champagne Ardenne, représentent à peu près 4% de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Champagne Ardenne, il y a eu 4 438 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 2 956 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 1 482 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Champagne Ardenne.

Les contrats aidés ont eu un succès important à leur démarrage, principalement du aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ils connaissent une première baisse au 4^{ème} trimestre 2006, mais leur augmentation reprend à nouveau jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007. Au 4^{ème} trimestre 2007, le nombre de bénéficiaires de CAE et de CAV diminue fortement.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	8	0	8
	3e trim.	59	3	64
	4e trim.	73	2	135
2006	1er trim.	137	20	252
	2e trim.	130	73	309
	3e trim.	118	50	377
	4e trim.	80	116	341
2007	1er trim.	125	63	403
	2e trim.	98	91	410
	3e trim.	127	131	406
	4e trim.	96	139	363
<i>Ensemble</i>		<i>1 051</i>	<i>688</i>	<i>363</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'avenir en Champagne Ardenne est assez faible mais croît régulièrement jusqu'au 4^{ème} trimestre 2006, où le nombre de bénéficiaires diminue d'abord pour ensuite stagner et enfin être en baisse sur la fin de la période.

1 051 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 1 051 bénéficiaires, 688 sont sortis du dispositif, dont 19 % (131) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 363 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 446 personnes ont signé un CAV et 424 sont sorties du dispositif, dont 16,3 % (69) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	69	1	68
	3e trim.	251	6	313
	4e trim.	304	37	580
2006	1er trim.	291	60	811
	2e trim.	433	167	1 077
	3e trim.	380	244	1 213
	4e trim.	351	361	1 203
2007	1er trim.	310	201	1 312
	2e trim.	381	281	1 412
	3e trim.	405	430	1 387
	4e trim.	212	480	1 119
<i>Ensemble</i>		3 387	2 268	1 119

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement rapide pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi jusqu'au 3^{ème} trimestre 2006, le nombre de bénéficiaires de CAE va diminuer une première fois lors du 4^{ème} trimestre 2006, puis va augmenter de nouveau jusqu'au 2^{ème} trimestre 2007. Depuis, il est en baisse, notamment à cause d'un nombre de sortie élevé par rapport aux signatures de CAE.

3 387 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 3 387 bénéficiaires, 2 268 sont sortis du dispositif, dont 11,9 % (271) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 119 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 308 personnes ont signé un CAE et 1 392 sont sorties du dispositif, dont 10,6 % (147) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation faible comparativement au niveau national et à l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	204	56,2	48,2
	Féminin	159	43,8	51,8
	<i>Ensemble</i>	363	100,0	100,0
CAE	Masculin	539	48,2	40,0
	Féminin	580	51,8	60,0
	<i>Ensemble</i>	1 119	100,0	100,0

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) en Champagne Ardenne est inférieur au taux de féminisation des contrats aidés au niveau national, et également inférieur au taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale, avec 43,8 % de femmes parmi les bénéficiaires de CAV et 51,8 % parmi ceux de CAE.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	19	5,2	6,6
	De 26 à 39 ans	156	43,0	41,5
	de 40 à 49 ans	123	33,9	35,4
	50 ans ou plus	65	17,9	16,5
	<i>Ensemble</i>	363	100,0	100,0
CAE	Moins de 26 ans	202	18,1	29,3
	De 26 à 39 ans	340	30,4	26,5
	de 40 à 49 ans	334	29,8	23,9
	50 ans ou plus	243	21,7	20,2
	<i>Ensemble</i>	1 119	100,0	100,0

Les bénéficiaires de CAV en Champagne Ardenne ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est plus faible qu'au niveau national. De ce fait, en Champagne Ardenne, 81,9 % des bénéficiaires de CAE ont plus de 25 ans, alors qu'ils sont environ 70 % au niveau national.

Un niveau de formation plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	166	45,7	46,4
	Niveau CAP, BEP	137	37,7	39,2
	Niveau Bac	35	9,6	9,4
	Supérieur au Bac	25	6,9	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	423	37,8	32,4
	Niveau CAP, BEP	479	42,8	45,6
	Niveau Bac	139	12,4	14,5
	Supérieur au Bac	78	7,0	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Champagne Ardenne ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAE. En effet, 45,7 % des CAV ont un niveau inférieur au CAP contre 37,8 % des CAE.

La répartition selon le niveau de formation des bénéficiaires de ces deux contrats aidés en Champagne Ardenne est proche de la répartition observée au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés est importante en Champagne Ardenne.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	315	86,8	83,2
	- Sans emploi	274	75,5	81,3
	- Travailleurs handicapés	39	10,7	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	978	87,4	81,3
	- sans emploi	21	1,9	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	126	11,3	8,3
	- Travailleurs handicapés	160	14,3	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 10,7 % pour les CAV et 14,3 % pour les CAE en Champagne Ardenne.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 550 collectivités et établissements publics territoriaux en Champagne Ardenne utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 88 utilisent les deux contrats en même temps.

La proportion des collectivités n'employant qu'un seul CAV ou CAE est plus importante en Champagne Ardenne qu'au niveau national.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	114	72,2	63,3
	2 contrats	18	11,4	13,5
	3 ou 4 contrats	8	5,1	9,6
	De 5 à 9 contrats	13	8,2	7,2
	Plus de 10 contrats signés	5	3,2	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>158</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	290	60,4	53,8
	2 contrats	86	17,9	18,0
	3 ou 4 contrats	62	12,9	13,8
	De 5 à 9 contrats	26	5,4	8,4
	Plus de 10 contrats signés	16	3,3	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>480</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités ayant signé plus de 10 contrats est moins importante en Champagne Ardenne qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	5	3,2	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	95	60,1	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	15	9,5	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	4	2,5	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	13	8,2	9,0
	Organismes intercommunaux	17	10,8	14,5
	Autres organismes publics	9	5,7	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>158</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	7	1,5	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	316	65,8	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	26	5,4	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	7	1,5	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	24	5,0	8,0
	Organismes intercommunaux	92	19,2	17,4
	Autres organismes publics	8	1,7	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>480</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Surreprésentation des communes de moins de 3500 habitants dans le recours aux emplois aidés.

Les collectivités employant des contrats aidés en Champagne Ardenne sont plutôt de petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	75	47,5	39,1
	De 10 à 99 salariés	56	35,4	43,0
	De 100 à 999 salariés	26	16,5	15,5
	Plus de 1000 salariés	n.d.	n.d.	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>158</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	292	60,8	45,2
	De 10 à 99 salariés	159	33,1	41,8
	De 100 à 999 salariés	26	5,4	11,7
	Plus de 1000 salariés	3	0,6	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>480</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables.

Plus de la moitié des collectivités employant des contrats aidés en Champagne Ardenne ont moins de 10 salariés.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Champagne Ardenne qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	53	14,6	12,2	11	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	116	32,0	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	60	16,5	18,1	4	5
	.Communes de plus de 20000 hab	41	11,3	27,8	10	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	41	11,3	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	24	6,6	11,1	1	3
	Autres organismes publics	28	7,7	1,2	3	3
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
CAE	Organismes départementaux	14	1,3	4,8	2	7
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	553	49,4	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	198	17,7	24,3	8	7
	.Communes de plus de 20000 hab	75	6,7	17,9	11	25
	.CCAS ou Caisse des écoles	79	7,1	8,4	3	4
	Organismes intercommunaux	179	16,0	12,5	2	3
	Autres organismes publics	21	1,9	2,1	3	5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Champagne Ardenne comparativement au niveau national, et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	110	30,3	11,6
	1 an	69	19,0	28,8
	2 ans	184	50,7	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	206	18,4	36,0
	1 an	458	40,9	50,1
	2 ans	455	40,7	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part de CAV d'une durée de 6 mois est plus importante en Champagne Ardenne qu'au niveau national.

Par contre, les CAE ont une durée plus longue qu'au niveau national puisque 40,7 % des CAE ont une durée de 2 ans en Champagne Ardenne, alors qu'il n'y en a que 13,9 % au niveau national.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	50,7
Autre ouvrier	8,5
Ouvrier du bâtiment	6,9
Autre agent administratif	6,6
Profession liée à la nature et à l'environnement	6,3
Secrétaire bureautique	4,4

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Champagne Ardenne regroupent 83,5 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Près d'un bénéficiaire de CAE sur quatre est affecté à un service lié à l'agriculture et à la pêche

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Services aux personnes et aux collectivités	45,3	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	25,3	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	9,6	Services administratifs	10,8
Social	7,4	Social	7,7
Mécanique, électrique	5,0	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Champagne Ardenne regroupent 92,6 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Les professions liées à l'agriculture et à la pêche représentent une proportion plus importante de bénéficiaires de CAE qu'au niveau national.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	8	2,2	1,8
	26 heures	355	97,8	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	198	17,7	42,4
	Entre 20 et 26 heures	323	28,9	22,1
	Entre 26 et 35 heures	229	20,5	12,7
	35 heures	369	33,0	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

17,7 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat de 20 heures en Champagne Ardenne contre 42,4 % au niveau national.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

72,2 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 43,3 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	184	70,2	78,3
	En externe*	78	29,8	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>262</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	346	71,3	72,6
	En externe*	139	28,7	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>485</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Champagne Ardenne est moins importante qu'au niveau national mais elle représente quand même 70 % des formations prévues.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	215	82,1	85,4
	Remise à niveau	18	6,9	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	29	11,1	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>262</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	399	82,3	79,7
	Remise à niveau	36	7,4	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	50	10,3	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>485</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

L'adaptation au poste est proposée à 82 % lors des formations aux bénéficiaires de CAV ou de CAE en Champagne Ardenne.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	9	31,0	48,0
	Niveau CAP, BEP	15	51,7	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>29</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	18	36,0	30,8
	Niveau CAP, BEP	19	38,0	49,7
	Niveau Bac	10	20,0	12,6
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>50</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	204	56,2	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	68	18,7	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	32	8,8	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>363</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	382	34,1	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	275	24,6	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	47	4,2	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 119</i>		

La proportion d'accompagnements prévus pour les bénéficiaires de contrats aidés en Champagne Ardenne est globalement plus faible que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,5 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre moins de 5 bénéficiaires d'un CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	9	52,9	52,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>17</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.